

AFFAIRE N° 7. - Acquisition d'un terrain situé en bordure du Boulevard Lancastel, appartenant à M. PAROSSES Marius.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup>, bâti d'une construction vétuste appartenant à M. PAROSSES Marius.

L'acquisition de cet immeuble, de par sa situation, présente un intérêt certain.

En effet, il prolonge le terrain CHANE-SAM que la Municipalité a acquis récemment. Ce qui permettrait de réaliser un accès direct sur le Boulevard Lancastel en même temps qu'un parking, en détruisant la vieille construction qui s'y trouve.

M. PAROSSES propose la somme de 4 000 000 Frs CFA, conforme à l'évaluation des Domaines.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour la somme de 4 000 000 Frs CFA, étant bien entendu que l'immeuble est vendu libre de tout occupant, le propriétaire faisant son affaire d'un éventuel locataire.

La dépense, soit 4 000 000 Frs CFA, sera prélevée sur l'emprunt de 300 000 000 Frs CFA que la Municipalité a contracté auprès de la C.A.E.C.L.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*In sou visere de l'actoi de fet*  
*Saint-Louis, le 18 mai 1972*  
*lou le Prefet*  
*le Secretaire General*  
*Signe: B. Basse*  
*lou copie certifie conforme*  
*le Directeur des Affaires Financieres*  
*R. Basse*